

*Affaires courantes*

Trois groupes, qui étaient déjà en négociation avant le budget: les groupes de la traduction, de la vérification et de la gestion des systèmes d'ordinateur auront droit à des règlements salariaux plus élevés pour toute la période précédant le début du présent exercice, mais seront ensuite soumis à la règle de 0 et 3 p. 100.

Les mesures législatives s'appliqueraient donc aux deux premières années du programme triennal de restrictions salariales annoncé le 26 février dernier dans le budget. Le gouvernement maintient son engagement irrévocable à l'égard du plafond de 3 p. 100 annoncé dans le budget pour la troisième année du programme. Le ministre des Finances a annoncé dans le budget les taux d'inflation prévus pour les cinq prochaines années: 3 p. 100 à la fin de 1992, 2,5 p. 100 à la mi-1994 et 2 p. 100 à la fin de 1995. Ces niveaux réduits d'inflation devraient nous permettre d'atteindre les objectifs prévus pour la troisième année du programme de restrictions salariales par le biais de la convention collective.

• (1610)

Tout en exprimant mon désir de poursuivre les négociations, je reconnais que pour certains groupes de négociation, il n'est peut-être pas réaliste de s'attendre à un règlement volontaire avant la rentrée parlementaire du 16 septembre. Si tel est le cas, je pense qu'il ira probablement de l'intérêt de tous de déposer à la Chambre à ce moment-là une loi de restrictions salariales visant les groupes qui n'ont pas accepté de règlements d'au moins deux ans selon les règles du 0-3-3 p. 100. Je sais parfaitement que cela équivaldrait à suspendre la ronde de négociations collectives, mais c'est peut-être la solution la plus équitable dans les circonstances.

[Traduction]

Il s'agit là de dures mesures rendues nécessaires par les temps difficiles que nous traversons. Dans le contexte économique actuel, je ne pense pas qu'il soit injustifié d'attendre des employés du secteur public qu'ils fassent leur part pour la reprise économique. Lors de récents déplacements au Canada, j'ai rencontré des fonctionnaires de tous les paliers et de toutes les régions, et je peux conclure de ces rencontres que les fonctionnaires—qui, après tout, sont eux aussi des contribuables—sont disposés à accepter des augmentations salariales limitées à court terme pour nous assurer à tous un avenir meilleur.

Mais un deuxième message se dégage de mes conversations avec les chefs syndicalistes et les employés. La récession et la situation financière actuelle du gouvernement ont créé une inquiétude profonde—et facile à comprendre—dans l'esprit des fonctionnaires: ils ont peur de perdre leur emploi. Ils sont au courant des disparitions d'emplois dans le secteur privé et des autres sacrifices qui y ont été imposés, et sont très inquiets des

retombées qu'ils risquent de subir par suite du plafonnement des salaires annoncé dans le budget. Cette inquiétude entrave également la prestation efficace des services gouvernementaux, et je veux y mettre fin.

Le 29 mai, j'ai informé les chefs syndicalistes que le gouvernement n'avait plus aucune marge de manoeuvre pour négocier des règlements salariaux supposant quelque augmentation salariale que ce soit pour l'exercice en cours. De fait, aller de l'avant avec une augmentation de 3 p. 100 trois mois après le début de l'année financière signifierait probablement le renvoi de plus d'employés que les 6 000 prévus dans le budget.

Mais le revers de la médaille, c'est que grâce à ce gel des salaires, il n'est plus nécessaire, à toutes fins pratiques, de réduire encore le nombre d'emplois dans la fonction publique pendant la durée de ce gel. Toutefois, il faudra encore modifier ou éliminer tel ou tel poste à mesure que la fonction publique s'adaptera à des besoins changeants en matière de services. Mais je prends aujourd'hui l'engagement suivant: toute personne actuellement employée dans la fonction publique qui est visée par des changements découlant du budget se verra offrir un poste comparable, pour toute la durée du gel salarial, si elle accepte la formation et les déplacements nécessaires.

Dans la même veine, je voudrais annoncer que les ministères recevront pour directive de ne pas mettre en oeuvre les plans d'urgence qu'ils avaient été priés d'établir au moment du budget pour absorber toute augmentation salariale supérieure à 0 p. 100 en 1991-1992. Il n'y aura donc aucune raison de procéder à des licenciements découlant du budget d'ici la fin du présent exercice.

Il ne s'agit pas là d'une promesse de sécurité d'emploi au sens où l'entendent trop souvent les syndicats dans leurs revendications, à savoir une garantie d'emploi à vie. Ce n'est pas ce genre de sécurité d'emploi. Ce serait inacceptable. Mais comme tout bon employeur du secteur privé, nous reconnaissons qu'il y va de l'intérêt tant de l'employeur que des employés d'assurer la plus grande continuité et la plus grande sécurité possibles, pour garantir la productivité et la stabilité des effectifs.

Le gouvernement a fait un excellent travail au chapitre de la réaffectation d'employés dont les emplois sont éliminés pour d'autres raisons, comme en témoigne le programme quinquennal de réduction des effectifs qui vient de se terminer. Ce succès est attribuable à la politique de réaménagement des effectifs, qui a constitué un filet de sécurité équitable pour les employés. La politique prend fin le 30 juin, mais nous sommes désireux d'en négocier une nouvelle, en collaboration avec les syndicats et sous les auspices du Comité national mixte. Nous sommes disposés alors à étudier des moyens de